

Annexe B : Charte

Pour télécharger une version PDF de la Charte, cliquez [ici](#).

Charte du Groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité (CCWG)

| | | |
|---|---|--|
| Nom du groupe de travail : | Groupe de travail intercommunautaire chargé du renforcement de la responsabilité de l'ICANN | |
| Section I : identification du groupe de travail intercommunautaire | | |
| Organisations membres : | ASO, GAC, ccNSO, ALAC, GNSO, SSAC | |
| Date d'approbation de la charte : | La Charte du CCWG a été distribuée pour son adoption le 3 novembre. Depuis lors, les organisations suivantes l'ont adoptée : <ul style="list-style-type: none">• la GNSO, le 13 novembre 2014• l'ALAC, le 18 novembre 2014• la ccNSO, le 20 novembre 2014• le GAC, le 8 décembre 2014• l'ASO, le 9 décembre 2014• le SSAC, le 9 juillet 2015 | |
| Nom du/des président/s du groupe de travail : | Mathieu Weill, Thomas Rickert, León Sanchez | |
| URL de l'espace de travail du CCWG : | https://community.icann.org/display/acctcrosscomm/CCWG+on+Enhancing+ICANN+Accountability | |
| Liste de diffusion du groupe de travail : | accountability-cross-community@icann.org | |
| Résolutions adoptant la charte : | Fonction : | |
| | N° de référence et lien : | |

Section II : énoncé du problème, buts et objectifs, portée

Énoncé du problème :

L'Agence nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (NTIA) a demandé à l'ICANN de « convoquer un processus multipartite destiné à développer un plan de transition pour le transfert du rôle de supervision du gouvernement des États-Unis » sur les fonctions IANA et la gestion de la zone racine. Lors de son annonce, la NTIA a précisé que la proposition de transition devra bénéficier d'un soutien important de la communauté et respecter les quatre principes suivants :

- soutenir et renforcer le modèle multipartite ;
- préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet ;
- répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial
- préserver le caractère ouvert de l'Internet.

La NTIA a explicitement précisé qu'elle n'accepterait pas une proposition visant à remplacer le rôle de la NTIA par une solution de nature gouvernementale ou intergouvernementale.

Pendant le déroulement des discussions sur le processus de transition, la communauté a soulevé la question de l'impact du changement sur la responsabilité de l'ICANN étant donnée sa relation historique avec les États-Unis et la NTIA. Dans ce contexte et suivant la Déclaration multipartite de NETmundial, la responsabilité est définie comme l'existence de mécanismes de contrôle des équilibres ainsi que de mécanismes de révision et de réparation indépendants.

Les problèmes soulevés pendant le déroulement de ces discussions autour du processus de transition indiquent que les mécanismes de responsabilité existant à l'ICANN ne répondent pas encore aux attentes des parties prenantes. Des déclarations récentes de plusieurs parties prenantes suggèrent que les mécanismes de responsabilité en vigueur doivent être révisés et, le cas échéant, améliorés, amendés, remplacés ou complétés avec de nouveaux mécanismes (voir les recommandations de l'ATRT par exemple) compte tenu du changement de la relation contractuelle historique avec le gouvernement des États-Unis. Considérant que la NTIA a souligné qu'elle attend le consensus de la communauté concernant la transition, le fait de ne pas répondre aux attentes des parties prenantes concernant la responsabilité et la reddition de comptes peut créer une situation où la NTIA n'accepte pas la proposition de transition de l'IANA parce qu'elle ne répond pas à ses conditions. Ainsi, la révision des mécanismes de responsabilité de l'ICANN a été considéré comme cruciale pour le processus de transition.

Buts et objectifs

Le CCWG-Responsabilité est censé mettre au point des propositions pour améliorer la responsabilité de l'ICANN à l'égard de toutes les parties prenantes.

Le terme partie prenante doit être considéré pour le CCWG-Responsabilité dans sa plus large acception, par exemple, en s'appuyant sur la définition de la [Fondation européenne pour la gestion de la qualité \(EFQM\)](#): une personne, un groupe ou une organisation ayant un intérêt direct ou indirect dans l'organisation parce qu'il / elle peut affecter l'organisation ou être affecté/e par celle-ci. Cela comprend, mais sans s'y limiter, tous les SO et AC de l'ICANN.

L'objectif est de communiquer à la NTIA la proposition de transition concernant les fonctions IANA dans un délai qui tienne compte de la date d'expiration du contrat des fonctions IANA en vigueur, fixée au 30 septembre 2015. Le CCWG-Responsabilité travaillera donc aussi efficacement que possible afin d'identifier les mécanismes qui doivent être en place ou commis avant la transition de la supervision de l'IANA à la lumière du changement de la relation contractuelle historique avec le gouvernement des États Unis (piste de travail 1) et les mécanismes pour lesquels un calendrier de mise en œuvre peut s'étendre au-delà la transition de la supervision de l'IANA (piste de travail 2).

Afin de faciliter l'évaluation et l'adoption de ses propositions, le CCWG-Responsabilité devrait fournir une description détaillée sur la façon dont ses propositions fourniraient un niveau adéquat de résistance aux contingences (« exercices de simulation de crises »), dans le cadre de chaque piste de travail.

D'autre part, la piste de travail 1 peut identifier des questions importantes et pertinentes pour la transition de la supervision de l'IANA mais qui ne peuvent pas être abordées dans ce délai ; dans ce cas-là, il doit y avoir des mécanismes ou d'autres garanties qui assurent que le travail sera opportunément complété dans les plus brefs délais après la transition.

Portée

Le CCWG-Responsabilité enquêtera sur les mécanismes de responsabilité concernant toutes les fonctions assurées par l'ICANN.

Dans les discussions sur le processus de responsabilité, le CCWG-Responsabilité traitera deux pistes de travail :

- **Piste de travail 1** : axée sur des mécanismes d'amélioration de la responsabilité de l'ICANN dont la mise en place doit s'aligner sur les délais établis pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA ;
- **Piste de travail 2** : axée sur des solutions à certains aspects liés à la responsabilité dont le délai de mise en œuvre peut dépasser celui fixé pour la transition du rôle de supervision des fonctions IANA.

Le CCWG-Responsabilité allouera des questions aux pistes de travail 1 et 2. Certaines questions peuvent enjamber sur les deux pistes de travail.

Les questions suggérées pour faire partie de la piste de travail 1 comprennent les points suivants sans s'y limiter :

- Quel serait l'effet de la transition de la NTIA pour le contrat des fonctions IANA quant à assurer la responsabilité de l'ICANN et quels problèmes potentiels concernant la responsabilité pourrait soulever cela ?
- Quelles améliorations ou réformes doivent être mises en œuvre ou engagées

avant la transition du rôle de supervision des fonctions IANA ?

- Si la mise en œuvre des améliorations ou des réformes devait être remise à plus tard, comment la communauté peut-elle s'assurer qu'elles seront mises en œuvre ?
- Comment ces améliorations ou ces réformes pourraient-elles être soumises à des exercices de simulation de crises ?
- Quelles améliorations ou réformes doivent être engagées avant la transition du rôle de supervision des fonctions IANA mais pourraient être mises en application après ?
- Comment ces améliorations ou ces réformes pourraient-elles être soumises à des exercices de simulation de crises ?
- Les questions suggérées pour faire partie de la piste de travail 2 comprennent les points suivants sans s'y limiter :
- Quelles améliorations ou réformes peuvent être abordées après la transition du rôle de supervision des fonctions IANA ?
- S'il y a des améliorations ou des réformes qui peuvent être abordées après le retrait de la NTIA, quels processus - nouveaux ou existants - assurent qu'elles seront abordées et appliquées ?
- Comment ces améliorations ou ces réformes pourraient-elles être soumises à des exercices de simulation de crises ?
- Les questions suggérées pour faire partie de la piste de travail 1 et 2 comprennent les points suivants sans s'y limiter :
- Quels sont les mécanismes nécessaires pour assurer la responsabilité de l'ICANN face à la communauté multipartite une fois que la NTIA aura cessé d'exercer son rôle de supervision ?
- Quelles améliorations ou réformes sont nécessaires pour les mécanismes de responsabilité de l'ICANN existants ?
- Quels nouveaux mécanismes de responsabilité ou quelles réformes à ces mécanismes sont nécessaires ?
- Si les améliorations et les réformes concernant la responsabilité sont effectuées au moyen de modifications aux statuts constitutifs ou aux réglementations de l'ICANN, comment la communauté peut-elle s'assurer que ces modifications seront durables ou qu'elles ne seront pas soumises à un amendement unilatéral de la part du Conseil d'administration à une date ultérieure ?

D'autres thèmes faisant l'objet du travail du CCWG-Responsabilité incluent la [recommandation 9 de l'ATRT2 et, plus particulièrement la recommandation 9.2](#), mais sans s'y limiter.

Lien avec la portée du Groupe de travail intercommunautaire (CWG) pour élaborer une proposition de transition du rôle de supervision des fonctions IANA sur les fonctions de nommage, et autres groupes élaborant une proposition pour la transition de la supervision de l'IANA

Ce processus d'amélioration de la responsabilité de l'ICANN a lieu en même temps

qu'un processus parallèle concernant la transition de la supervision des fonctions de l'IANA effectué par le CWG pour élaborer une proposition de transition de la supervision de l'IANA sur les fonctions de nommage (ci-après, le CWG-Supervision). Le CWG-Supervision se concentre sur les dispositions nécessaires pour le maintien des fonctions IANA de manière responsable et largement acceptée, après l'expiration du contrat NTIA-ICANN. La responsabilité pour l'administration des fonctions IANA (par ex., mise en œuvre et responsabilité opérationnelle) n'est pas dans le champ de travail du CCWG-Responsabilité puisqu'elle est abordée par le CWG-Supervision. Néanmoins, les deux processus sont connexes et interdépendants de sorte que leur travail devrait être convenablement coordonné.

Les propositions d'autres groupes (p. ex., les communautés des numéros et des paramètres de protocole, telles que définies par l'Appel à propositions de l'ICG) sont censées couvrir des questions de responsabilité liées à la transition de la supervision de l'IANA, ainsi que des questions qui sont déjà examinées par les communautés des RIR et de l'IETF dans leurs domaines respectifs dans leur engagement avec l'ICANN. Ces questions ne rentrent pas dans le cadre du CCWG-Responsabilité. Le CCWG-Responsabilité communiquera avec ces groupes pour s'assurer qu'il n'abordera pas des problématiques se trouvant hors de sa portée.

Section III : Objectifs, calendrier et rapports

Résultats attendus

Pour atteindre son objectif, la première mesure du CCWG-Responsabilité sera d'établir et d'adopter un plan de travail de haut niveau et un calendrier provisoire associé qui serait disponible publiquement. Son plan de travail et son calendrier associé doivent tenir compte et être dans les activités de la piste de travail 1 et de la piste de travail 2 et coordonner les délais de la piste de travail 1 avec ceux du CWG-Supervision et de l'ICG. De plus, le plan de travail et le calendrier doivent inclure des délais et des méthodes pour la consultation publique et la date prévue pour la présentation de la / des proposition/s préliminaire/s et de la / des proposition/s finale/s ainsi que les révisions de celles-ci pour la piste de travail 1 et 2 et ils doivent établir une date prévue pour la présentation d'un rapport du Conseil d'administration. Au cas où il y aurait des incompatibilités, il faudra en informer le CWG-Supervision et/ou l'ICG et chercher des moyens de résoudre ces incompatibilités.

Au cours de son travail, le CCWG-Responsabilité doit mettre à jour et peaufiner régulièrement son plan de travail et son calendrier et publier son plan de travail amendé et son calendrier associé.

La liste non exhaustive des axes de travail devra guider le groupe de travail dans la rédaction de son plan de travail. Le CCWG-Responsabilité peut ajouter des tâches supplémentaires à sa seule discrétion :

- réviser les lignes directrices présentées dans cette charte.
- donner une définition / description de ce qui différencie une question de la piste de travail 1 d'une autre de la piste de travail 2.
- identifier les questions qui doivent être abordées dans la piste de travail 1 et

celles devant l'être dans la piste de travail 2.

- fournir un calendrier avec des dates clé et une date cible pour la (les) proposition(s) pour chaque piste de travail.
- réviser les mécanismes de responsabilité existants, ce qui doit inclure une révision de leur efficacité basée sur le travail préalable comme celui des révisions et des propositions de modification de l'ATRT, des améliorations et des mécanismes supplémentaires.
- identifier des contingences dans les exercices/analyses de simulation de crises.
- analyser des questions centrales en se basant sur la situation d'analyse présente, par rapport au but du CCWG-Responsabilité et à la transition de la supervision de l'IANA.
- identifier les priorités pour centrer le travail sur les questions ayant le plus fort potentiel pour améliorer la responsabilité de l'ICANN.
- réviser et analyser des déclarations, des réponses et des questions du Département du commerce des États-Unis.
- réviser les solutions possibles pour chaque piste de travail y compris les exercices/analyses de simulation de crises sur des contingences identifiées. Le CCWG-Responsabilité doit considérer la méthodologie suivante pour les exercices de simulation de crises :
 - analyse des faiblesses et des risques potentiels
 - analyse des solutions existantes et de leur robustesse
 - définition de solutions supplémentaires ou modification des solutions existantes
 - description de la manière dont les solutions proposées atténueraient le risque d'imprévu ou protégeraient l'organisation face à de tels imprévus
 - Le CCWG-Responsabilité doit structurer ses travaux afin d'assurer que les exercices de simulation de crises puissent être (i) conçus, (ii) réalisés (iii) et que les résultats soient analysés en temps utile avant la transition.

Les exemples des points individuels à considérer peuvent inclure :

- l'Affirmation d'engagements
(voir <https://www.icann.org/resources/pages/affirmation-of-commitments-2009-09-30-en>)
- le panel d'experts des structures de responsabilité (ASEP) comme une base de discussion
- le rapport 2013 de l'équipe de révision de la responsabilité et la transparence
(voir <https://www.icann.org/en/about/aoc-review/atrt/final-recommendations-31dec13-en.pdf>)
- l'opération et la viabilité des processus de réexamen en cours
- l'opération et la viabilité du CEP (processus d'engagement de coopération) dans le cadre de la révision indépendante

- critères du panel de révision indépendant (IRP)
- Les solutions possibles incluent
- Les commentaires reçus par rapport aux solutions dans le cadre des périodes de commentaires publics précoces (voir <https://www.icann.org/en/system/files/files/proposed-solutions-25aug14-en.pdf>)
- Les commentaires reçus pendant les périodes de commentaires du CCWG-Responsabilité

Rapports

Les co-présidents du CCWG-Responsabilité mettront les organisations membres régulièrement au courant de leur travail ainsi que les représentants de l'ICG (particulièrement en rapport avec la piste de travail 1).

Section IV : Adhésion, personnel et organisation

Critères pour devenir membre

l'adhésion au CCWG-Responsabilité et aux sous-groupes de travail, s'ils étaient créés, est ouverte aux membres désignés par les organisations membres. Pour faciliter la planification des réunions et afin de minimiser la charge de travail des membres individuels, il est fortement recommandé que les membres individuels participent à un seul sous-groupe de travail, au cas où ils seraient créés. Chaque organisation membre désignera un minimum de 2 membres et un maximum de 5 membres du groupe de travail conformément à leurs propres règles et procédures. Tous les efforts devraient être faits pour s'assurer que les membres individuels :

- possèdent l'expertise suffisante dans les domaines concernés par les discussions (voir par exemple <https://www.icann.org/resources/pages/enhancing-accountability-faqs-2014-08-22-en#12> pour les domaines d'expertise identifiés) ;
- s'engagent à participer activement aux activités du CCWG-Responsabilité de manière continue et à long terme ; et
- le cas échéant, solliciteront et communiqueront les avis et les préoccupations des individus de l'organisation qu'ils représentent.

Lors de la désignation de leurs membres, les organisations membres doivent noter que les méthodes de prise de décisions du CCWG-Responsabilité exigent que les membres du CCWG-Responsabilité agissent par consensus, et que le scrutin ne sera utilisé que dans de rares cas et avec la reconnaissance que ce scrutin ne constitue pas un vote.

Les organisations membres sont encouragées à utiliser des processus ouverts et inclusifs lors de la sélection de leurs membres pour ce CCWG-Responsabilité. Tous les efforts doivent également être faits pour s'assurer que les cinq régions de l'ICANN soient représentées au CCWG-Responsabilité et aux sous-groupes de travail, au cas où ils seraient créés.

L'adhésion au CCWG-Responsabilité sera également ouverte à toutes les personnes intéressées, en qualité de participants. Les participants peuvent appartenir à une organisation membre, à un groupe de parties prenantes non représentés au CCWG-Responsabilité ou il peut s'agir de candidats autoproclamés. Les participants seront capables de participer de manière active et d'assister à toutes les réunions, groupes de travail et sous-groupes de travail du CCWG-Responsabilité. Cependant, s'il devait y avoir un appel à consensus ou une prise de décisions, un tel appel à consensus ou une telle décision seront limités aux membres du CCWG-Responsabilité nommés par les organisations membres.

Le nom de tous les membres et participants figurera sur le Wiki du CCWG-Responsabilité. La liste de diffusion du CCWG-Responsabilité sera publiquement archivée. Tous les membres et participants de ce processus doivent présenter une manifestation d'intérêt (SOI) suivant les procédures de leur organisation membre ; quand cela ne serait pas applicable, les procédures de la GNSO pourraient être suivies ou une déclaration devrait être faite qui devrait inclure au moins le nom du participant, l'organisation ou la société qu'il représente (si c'est le cas) dans le cadre de sa participation à cette initiative, ses domaines d'intérêt spécifique liés au travail du groupe, toute relation significative avec d'autres parties affectées par l'ICANN et son pays de résidence principale.

Au cas où les organisations membres décideraient de nommer un co-président pour le CCWG-Responsabilité, ces co-présidents bénévoles nommés par les organisations membres présideront les discussions du CCWG-Responsabilité et assureront que le processus soit ascendant, qu'il soit fondé sur le consensus et que la participation multipartite soit équilibrée. L'ICANN devrait fournir du soutien de secrétariat et d'administration du projet au quotidien et, sur demande des co-présidents du CCWG-Responsabilité, des facilitateurs de projets professionnels ou l'assistance d'experts.

En plus des rapports de travail entre les groupes qui élaborent la proposition pour la transition de la supervision de l'IANA qui est décrite dans le texte de la prochaine section, le CCWG-Responsabilité inclura un agent de liaison du Conseil d'administration, qui sera un membre actif du CCWG-Responsabilité et qui apportera la voix et l'expérience du Conseil aux activités et aux délibérations. Le CCWG-Responsabilité inclura aussi un représentant du personnel de l'ICANN qui fera son apport aux délibérations et qui sera en mesure de participer à cette initiative comme les autres membres du CCWG-Responsabilité. S'il fallait faire un (des) appel(s) à consensus, ni l'agent de liaison du Conseil d'administration ni le représentant du personnel ne participeraient à cet appel à consensus.

Formation du groupe, dépendances et dissolution

Chaque organisation membre désignera des membres du CWG conformément à leurs propres règles et procédures.

Relation de travail avec l'ICG, le CWG, et d'autres groupes qui élaborent la proposition de transition la supervision de l'IANA

Les deux coprésidents du CCWG-Responsabilité discuteront et détermineront, ainsi que des représentants de l'ICG, le CWG-Supervision et d'autres groupes qui élaborent la

proposition concernant la supervision de l'IANA, la méthode la plus appropriée de partager des informations et de communiquer les progrès et les résultats, notamment en ce qui concerne la piste de travail 1. Ceci pourrait se faire, par exemple, par le biais des appels réguliers des présidents. En particulier, les coprésidents accorderont la méthode par laquelle le résultat final de la piste de travail 1 du CCWG-Responsabilité, la « Responsabilité de l'ICANN améliorée, liée à la proposition de transition de la supervision de l'IANA » sera présenté par le CCWG-Responsabilité à l'ICG et au CWG-Supervision. Le résultat de cette proposition de la piste de travail 1 est censé se produire suite à l'approbation du Conseil de l'ICANN, tel que cela est établi dans la Section V de la présente Charte (voir aussi <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2014-10-16-en#2.d>).

Conseillers experts

En plus des contributions de la communauté, le CCWG-Responsabilité devrait demander et prendre en considérations les contributions des sept consultants experts sélectionnés par le [groupe d'experts publics \(PEG\)](#) qui donnent leur avis indépendant, recherchent et identifient les meilleures pratiques à un stade initial de ses délibérations. En plus de la contribution spécifiquement demandée par le CCWG-Responsabilité, ce groupe est aussi censé considérer dûment l'avis ou collaboration supplémentaires fournis par les conseillers dans le cadre des délibérations du CCWG-Responsabilité. Les conseillers devraient contribuer à un dialogue semblable avec d'autres participants du CCWG-Responsabilité. Toutefois, au cas où il y aurait un appel à consensus, les conseillers ne participeront pas audit appel à consensus.

Outre les conseillers sélectionnés par le PEG, le CCWG-Responsabilité peut également identifier des experts ou des conseillers supplémentaires afin qu'ils contribuent à ses délibérations de la même manière que les conseillers sélectionnés par le PEG. Si la collaboration de conseillers ou d'experts supplémentaires impliquaient des coûts supplémentaires, il sera nécessaire d'obtenir au préalable l'approbation de l'ICANN. Une telle demande d'approbation doit au moins inclure tant les fondements pour sélectionner des conseillers ou des experts supplémentaires que les coûts prévus.

Le CCWG-Responsabilité devrait intégrer un ancien participant de l'équipe de révision de la responsabilité et de la transparence (ATRT) afin d'apporter une perspective différente et d'éviter les doubles emplois. Si un appel à consensus s'avérait nécessaire, l'expert de l'ATRT n'y participerait pas (à moins que l'expert de l'ATRT soit également sélectionné en tant que membre d'une des organisations membres).

Personnel et ressources

Le personnel de l'ICANN assigné au CCWG-Responsabilité soutiendra pleinement les travaux du groupe de travail, comme l'ont demandé les coprésidents, y compris le soutien aux réunions, à la rédaction des documents, à l'édition et la distribution de documents et toute autre contribution considérée pertinente par le CCWG-Responsabilité. L'ICANN permettra l'accès à des experts compétents et des facilitateurs professionnels tel que demandé par les présidents du CCWG-Responsabilité. Le personnel de l'ICANN, dans un effort coordonné avec le CCWG-Responsabilité, assurera également une sensibilisation adéquate pour s'assurer que la communauté mondiale multipartite soit informée et encouragée à participer au travail du CCWG-

Responsabilité.

Personnel affecté au groupe de travail : l'ICANN fournira suffisamment de soutien de son personnel pour appuyer les activités du CCWG-Responsabilité.

Le CCWG-Responsabilité est encouragé à identifier les ressources supplémentaires, au-delà du personnel affecté au groupe, dont il pourrait avoir besoin dans les plus brefs délais pour s'assurer que ces ressources puissent être identifiées et prévues.

Section V : Règles d'engagement

METHODOLOGIES DE PRISE DE DECISIONS

pour élaborer sa proposition de transition, son plan de travail et tout autre rapport, le CCWG-Responsabilité devra essayer d'agir par consensus. Les appels au consensus devraient toujours faire les meilleurs efforts pour impliquer tous les membres (du CCWG-Responsabilité ou du sous-groupe de travail). Le/s président/s sera/seront responsable/s de désigner chaque situation comme suit :

- a) consensus total - une position où aucune minorité n'est en désaccord et identifiée par l'absence d'objections
- b) consensus – une position où une petite minorité n'est pas d'accord mais où la plupart est d'accord.

En l'absence de consensus total, le/s président/s devrai(en)t permettre la présentation des points de vue minoritaires et ceux-ci, avec le consensus, devront être inclus dans le rapport.

Dans un cas rare, le/s président/s peu(ven)t décider que l'utilisation d'un sondage est raisonnable pour évaluer le niveau de soutien d'une recommandation. Cependant, lors de l'utilisation des sondages il faut veiller à ce qu'ils ne deviennent pas des votes, car il y a souvent des désaccords sur la signification des questions du sondage ou des résultats du sondage.

Tout membre qui est en désaccord avec la désignation du niveau de consensus faite par le/s président/s, ou qui croit que ses contributions sont systématiquement ignorées ou rejetées devrait d'abord discuter de la situation avec le président du sous-groupe ou avec les coprésidents du CCWG-Responsabilité. Au cas où l'affaire ne pourrait pas être résolue de manière satisfaisante, le membre du groupe de travail devrait demander l'occasion de discuter la situation avec les présidents des organisations membres ou avec leurs représentants désignés.

Soutien des SO et des AC pour les propositions préliminaires

Suite à la présentation du/des projets/s préliminaires/s, chacune des organisations membres, conformément à leurs propres règles et procédures, examinera et discutera les propositions préliminaires et décidera s'il est convenable d'adopter les recommandations incluses dans le/s projet/s. Les présidents des organisations membres devront informer les co-présidents du groupe de travail du résultat des délibérations dès que possible.

Proposition préliminaire supplémentaire

Au cas où un ou plusieurs des SO et AC participant choisirait de ne pas adopter une ou plusieurs des recommandations contenues dans la proposition préliminaire, les co-présidents du CCWG-Responsabilité en seront informés. Cet avis inclura au moins les raisons de l'absence de soutien et une alternative suggérée qui serait acceptable, le cas échéant. Le CCWG-Responsabilité peut, à sa discrétion, réexaminer, publier pour commentaires publics et/ou soumettre aux organisations membres une proposition préliminaire supplémentaire qui tienne compte des points ayant été soulevés.

Après la présentation de la proposition préliminaire supplémentaire, les organisations membres discuteront et décideront, conformément à leurs propres règles et procédures, d'adopter ou pas les recommandations contenues dans la proposition préliminaire supplémentaire. Les présidents des organisations membres devront informer les co-présidents du CCWG-Responsabilité du résultat des délibérations dès que possible.

Présentation du rapport au Conseil d'administration

Après avoir reçu les notifications de toutes les organisations membres tel que décrit ci-dessus, les co-présidents du CCWG-Responsabilité, dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la dernière notification, soumettront le rapport final du CCWG-Responsabilité au président du Conseil d'administration de l'ICANN et aux présidents de toutes les organisations membres. Cette proposition finale doit inclure au minimum :

- a) la proposition (supplémentaire) telle qu'elle a été adoptée par le CCWG-Responsabilité ; et
- b) les notifications des décisions des organisations membres,
- c) la documentation du processus ayant été suivi, y compris, mais sans s'y limiter, la documentation du processus de recherche d'un consensus au sein du CCWG-Responsabilité et des consultations publiques.

Au cas où une ou plusieurs organisations membres ne donnerait pas son soutien (à une partie) des propositions (supplémentaires), le rapport au Conseil devrait indiquer clairement la ou les parties de la/des proposition/s finale/s qui sont entièrement soutenues ou pas et quelles sont les organisations membres en dissidence, dans la mesure où cela serait possible.

Examen par le Conseil et interaction avec le CCWG-Responsabilité et les organisations membres

Il est supposé qu'après la présentation du rapport au Conseil d'administration de l'ICANN, celui-ci examinera les propositions contenues dans ce rapport, conformément au processus décrit dans sa résolution du 16 octobre 2014 (voir <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2014-10-16-en#2.d>) :

Résolu (2014.10.16.17), le Conseil s'engage à suivre les principes suivants lors de l'examen des recommandations du groupe de travail intercommunautaire chargé de renforcer la responsabilité et la gouvernance de l'ICANN :

1. *ces principes s'appliquent aux recommandations consensuelles issues du groupe de travail intercommunautaire chargé de renforcer la responsabilité et la gouvernance de l'ICANN.*
2. *Si le Conseil d'administration estime qu'il n'est pas dans l'intérêt général de mettre en œuvre une recommandation issue du groupe de travail intercommunautaire chargé de renforcer la responsabilité et la gouvernance de l'ICANN (recommandation du CCWG), il doit engager un dialogue avec le*

CCWG. Pour déterminer si la mise en œuvre de la recommandation du CCWG ne répond pas à l'intérêt public il sera nécessaire une majorité des 2/3 du Conseil d'administration.

- 3. Le Conseil doit fournir des fondements détaillés pour engager le dialogue. Le Conseil d'administration devra convenir avec le CCWG du mode de dialogue (par exemple téléconférence, courrier électronique, ou autre). Les discussions sont menées de bonne foi et en temps opportun afin de parvenir à une solution mutuellement acceptable.*
- 4. Le CCWG sera en mesure de répondre aux inquiétudes du Conseil d'administration et de lui rapporter les autres délibérations relatives à ces inquiétudes. Le CCWG débattrà des inquiétudes du Conseil d'administration dans un délai de 30 jours à compter de l'engagement d'un dialogue par le Conseil d'administration.*
- 5. Si le CCWG modifie une recommandation, elle sera renvoyée au Conseil d'administration aux fins d'une nouvelle analyse. Le CCWG doit fournir des fondements détaillés sur la manière dont la modification répond aux préoccupations soulevées par le Conseil.*
- 6. Si, après la modification, le Conseil d'administration estimait qu'il n'est toujours pas dans l'intérêt général de mettre en œuvre la recommandation du CCWG, le Conseil d'administration peut renvoyer son avis au CCWG aux fins d'un nouvel examen ; là encore, un vote à la majorité des deux tiers est nécessaire pour prendre une décision. Un exposé détaillé des fondements justifiant la décision du Conseil d'administration est de nouveau requis. Au cas où le Conseil déciderait de ne pas accepter une modification, il n'aura pas le droit de décider une solution sur la question abordée dans la recommandation jusqu'à ce que le CCWG et le Conseil n'arrivent à un accord.*

Avant de soumettre une recommandation modifiée au Conseil d'administration de l'ICANN, comme envisagé dans le point 5. de la résolution du Conseil, le CCWG-Responsabilité soumettra un rapport préliminaire supplémentaire aux organisations membres contenant :

- a) les recommandations modifiées et les fondements associés détaillés,
- b) la décision du Conseil et les fondements associés détaillés,
- c) la recommandation figurant dans le rapport du Conseil d'administration

Après la présentation de la proposition préliminaire supplémentaire du Conseil, les organisations membres discuteront et décideront, conformément à leurs propres règles et procédures, d'adopter ou pas les recommandations contenues dans le rapport. Les présidents des organisations membres devront informer les co-présidents du CCWG-Responsabilité du résultat des délibérations dès que possible.

Après avoir reçu les notifications de toutes les organisations membres, les co-présidents du CCWG-Responsabilité, dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la dernière notification, soumettront le rapport final du CCWG-Responsabilité au président du Conseil d'administration de l'ICANN et aux présidents de toutes les organisations membres. Cette proposition finale doit inclure au minimum :

- a) les recommandations modifiées et les fondements associés détaillés,

- b) les notifications des décisions des organisations membres,
- c) la documentation du processus ayant été suivi, y compris, mais sans s'y limiter, la documentation du processus de recherche d'un consensus au sein du CCWG-Responsabilité et des consultations avec les organisations membres.

Si, conformément au point 6, le Conseil décidait de ne pas accepter une recommandation modifiée, le CCWG-Responsabilité devra suivre la procédure concernant le rapport supplémentaire du Conseil, tel qu'elle a été décrite, pour parvenir à un accord avec le Conseil d'administration.

MODIFICATION DE LA CHARTE

Au cas où cette charte ne donnerait pas d'indications et/ou si l'impact de la charte était déraisonnable pour la conduite des travaux du CCWG-Responsabilité, les co-présidents auront l'autorité de déterminer les actions à suivre. Cette action peut, par exemple, modifier la Charte afin de remédier à l'omission ou son impact déraisonnable, auquel cas les co-présidents peuvent proposer une modification aux organisations membres. Une modification ne sera effective qu'après l'adoption de la charte modifiée par toutes les organisations membres conformément à leurs propres règles et procédures.

PROCESSUS PROGRESSIF POUR LES PROBLEMES / QUESTIONS ET PROCESSUS DE RESOLUTION

Tous les participants sont tenus de respecter les [Normes de comportement attendues de l'ICANN.](#)

Les co-présidents ont le droit de restreindre la participation de toute personne qui perturbe gravement le groupe de travail. Généralement, le participant devrait d'abord être averti en privé et puis averti publiquement avant de mettre en place une telle restriction ; dans des circonstances extrêmes, cette exigence peut être contournée. Cette restriction est sous réserve du droit d'appel tel que décrit ci-dessus.

Au cas où le CCWG-Responsabilité ne parviendrait pas à un consensus, les co-présidents du CCWG-Responsabilité présenteront un rapport aux organisations membres. Dans ce rapport, les co-présidents devront documenter les problèmes qui sont considérés comme litigieux, le processus suivi et incluront des propositions pour atténuer l'entrave d'un consensus. Si, après la mise en œuvre des mesures d'atténuation le consensus n'est toujours pas atteint, les co-présidents seront tenus de préparer un rapport final incluant les processus suivis et de demander aux organisations membres des suggestions pour atténuer les questions qui empêchent le consensus. Le rapport final sera présenté au Conseil de l'ICANN et les organisations membres demanderont la clôture du CCWG-Responsabilité.

CLOTURE ET AUTO-EVALUATION DU GROUPE DE TRAVAIL

Le CCWG-Responsabilité mènera des consultations avec ses organisations membres afin de déterminer quand est-ce qu'il peut considérer que son travail est terminé. Le CCWG-Responsabilité et tous les sous-groupes de travail seront dissous lors de la réception de la notification des présidents des organisations membres ou de leurs

représentants désignés.